



**COPIE CONFORME du texte de la résolution  
adoptée lors de la séance ordinaire du 26 août 2025**

**SÉANCE ORDINAIRE** du mois d'août 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième (26<sup>e</sup>) jour d'août deux mille vingt-cinq (26/08/2025) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**Sont présents :**

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont  
Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie  
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs  
Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée  
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts  
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

**Est absent :**

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M<sup>e</sup> Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 25-08-06**

**ADOPTION DE LA DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'état doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC avait adopté une directive en novembre 2024 et qu'il y a lieu de l'abroger afin de la remplacer par celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC de Charlevoix-Est **utilise exclusivement le français** dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

**Copie certifiée conforme à Clermont le 27 août 2025**



**Odile Comeau**  
Préfet



**Jean-Christophe Maltais**  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Veuillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à approbation du conseil des maires à une prochaine séance.

c. c. M<sup>e</sup> Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives, MRC